

Module 10 : Aménagements urbains et cadre de vie	10.1 - Encourager la mise en valeur des espaces publics, du petit patrimoine et des sites remarquables	Subvention régionale réservée : 150 000 €
---	---	--

<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtriser la gestion de l'espace (Axe opérationnel 3 de l'Agenda 21 du Pays) ○ Développer l'attractivité du Pays <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration du cadre de vie ○ Sauvegarde du patrimoine naturel et bâti <p>ÉVALUATION DE L'ACTION</p> <p><u>Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'aménagements d'espaces publics réalisés ○ Nombre d'éléments de petit patrimoine restaurés : granges à portaux et loges de vignes (objectif : 1 à 5)

CONTENU

<p>Descriptif général de l'action : Cette action a vocation à améliorer la qualité du cadre de vie de ce territoire en valorisant davantage les espaces publics, le petit patrimoine et les sites remarquables.</p> <p>Descriptif sommaire des mesures :</p> <p>a) Mise en valeur des espaces publics : entrées de bourgs, centres bourgs et sites remarquables</p> <p>Cette mesure vise à inciter les collectivités locales du Pays à réaliser des <u>aménagements de qualité de l'espace public</u> dans le cadre d'une mise en valeur globale des sites (embellissement, intégration paysagère, traitement des points noirs, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aménagement des entrées de bourg et de ville ⇒ Aménagement des centres bourgs sous réserve d'articulation avec la future politique régionale des espaces publics ⇒ Aménagement de sites remarquables (naturels, bâtis et touristiques) en créant des espaces de loisirs et de détente, des lieux de visite, ou des espaces pédagogiques de découverte et de sensibilisation <p>Investissements éligibles : <u>Etudes</u> : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage <u>Travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Aménagement des entrées de bourgs et de ville et des centres bourgs : aménagements paysagers, traitement des points noirs, cheminements piétonniers et cyclables, panneaux hors signalétique routière, éclairage économe, mobilier urbain, ... ↳ Aménagement de sites remarquables : acquisition, réhabilitation, accessibilité, aménagements et équipements contribuant à la mise en valeur du site (aménagements paysagers, éclairage, mobilier urbain, ...) <p>Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes Taux de subvention : 30% pour les travaux Modalités de financement des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préalablement à tout projet d'aménagement, le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est requis (architecte ou paysagiste) - la signalétique routière la bande de roulement, les fleurissements annuels sont exclus <p>Les aménagements sécuritaires ne sont éligibles que dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager global. Un conseil préalable pourra être réalisé par le CAUE 36 qui pourra assister les communes dans le choix d'un maître d'œuvre.</p>

b) Valorisation du petit patrimoine : granges à portaux et loges de vignes

Cette mesure consiste à sauvegarder les granges à portaux et les loges de vignes (publiques et privés), qui sont des éléments emblématiques du petit patrimoine identitaire du Pays, dans le cadre d'une mise en valeur globale des sites concernés.

Investissements éligibles : Etudes, travaux (restauration, accessibilité, aménagements et équipements contribuant à la mise en valeur du site)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes, privés

Taux de subvention : travaux 40%(collectivités), 25% (privés)

Modalités de financement des opérations :

- Sous réserve de la définition des éléments de patrimoine prioritaires par le Pays, la Région interviendra en complément du Fonds régional pour le patrimoine culturel de proximité (label de la Fondation du Patrimoine)

- Le patrimoine restauré et mis en valeur doit être visible du domaine public et accessible

L'appui du CAUE sera demandé pour chaque projet présenté : descriptif détaillé de l'intérêt architectural du bâtiment et des travaux dans le dossier de demande de subvention.

Le cahier des charges bâti par le Syndicat de Pays pour les opérations accompagnées dans le cadre du contrat de seconde génération sera respecté. Il pourra être amendé en accord avec la Région.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Mise en valeur des espaces publics : entrées de bourgs, centres bourgs et sites remarquables	110 000 €	20 000 €
b) Valorisation du petit patrimoine : granges à portaux et loges de vignes	40 000 €	5 000 €
TOTAL	150 000 €	25 000 €